

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1106

Artikel: Sondages : la fabrication de l'événement
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022172>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Méfiance contre méfiance

Le passage à l'antenne de l'émission «Tell Quel», qu'un juge genevois avait ordonné de ne pas diffuser, est un nouvel avatar du conflit entre la protection de la personnalité et le droit à l'information; mais la décision de la TV romande de passer outre ne fait qu'obscurcir le débat.

(fb) La difficulté de concilier ces deux notions chères aux démocraties libérales n'est pas idéologique, comme voudraient le faire croire ceux qui donnent une prééminence absolue au droit à l'information, mais purement pragmatique: où se trouve la limite de ce qu'il est légitime de protéger de la curiosité des médias et du public, et quels sont les meilleurs moyens pour faire respecter cette limite ?

En Suisse, le débat s'est conclu par de nouvelles dispositions du Code civil, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1985: ce sont les articles 27 et suivants qui réglementent, en particulier, les «mesures provisionnelles» visant à empêcher une atteinte illicite à la personnalité, si elle est imminente, ou à la faire cesser immédiatement à titre provisoire (le jugement sur le fond étant réservé), et le «droit de réponse» ouvert à qui est directement touché dans sa personnalité par la présentation de faits qui le concernent.

Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions, un certain contentieux s'est développé pour cerner les contours et les modalités de ces deux procédures. Le droit de réponse est-il trop large ou trop restrictif ? Les médias jouent-ils correctement le jeu ou tentent-ils de ruser ? Les entreprises sont-elles hypersensibles à la critique ? Les juges ont-ils la main lourde en octroyant trop facilement des mesures provisionnelles, ou sont-elles rarissimes ? Ce sont des questions entièrement légitimes.

Par son caractère extensif, la décision du juge genevois dans l'affaire Tell Quel est préoccupante, mais elle n'était pas définitive. La TV romande a d'ailleurs fait appel; le débat juridico-politique autour du droit à l'information et des limites des mesures provisionnelles pouvait même se développer en marge d'une telle procédure.

Il est d'autant plus regrettable que la télévision ait déplacé le débat sur le terrain institutionnel (violation d'une décision judiciaire, abus de monopole) en choisissant le coup de force. C'est peut-être bon pour l'image de marque

ou le moral des troupes, mais en estimant que la décision du juge n'est dictée que par une méfiance déplacée envers les médias et en y répondant par un acte de défiance envers la justice, la télévision est tombée dans un cercle vicieux qui ne peut que générer plus de méfiance, au lieu de se poser en victime et de faire progresser des idées dont l'enjeu dépasse largement la SSR. ■

SONDAGES

La fabrication de l'événement

(jd) L'opinion publique helvétique n'est guère gâtée lorsque les sondages prétendent refléter son image politique. Passons sur les nombreuses enquêtes, économies obligent, qui rayent le Tessin de la carte de la Suisse et celles dont la taille de l'échantillon est trop restreinte pour que toutes les conclusions présentées aient encore quelque validité: on se souvient d'un sondage préélectoral du quotidien *Le Matin* annonçant une substantielle percée socialiste dans certains cantons romands, sur la base de quelques dizaines d'interviews.

Dans la perspective de l'échéance du 6 décembre, les sondages ont déferlé pour serrer au plus près l'évolution de l'opinion à l'égard de l'EEE. Mais dans un premier temps, ils ont omis de distinguer les citoyennes et citoyens désireux de se rendre aux urnes et les abstentionnistes. Les résultats obtenus n'avaient donc guère de valeur, vu l'importance de l'abstentionnisme en Suisse.

Puis il est apparu que l'exigence de la double majorité du peuple et des cantons imposait une analyse plus fine que le seul rapport global des forces. Dimanche 15 novembre, coup de tonnerre dans le ciel de la campagne: le *SonntagsBlick* et le *Nouveau Quotidien* publient les résultats d'un sondage qu'ils ont commandé, portant sur dix cantons considérés comme indécis (cinq

cantons romands et les deux Bâle sont acquis à l'EEE alors que cinq cantons et trois demi-cantons alémaniques abritent une majorité d'opposants). Le journal du dimanche zurichois titre: «Super sondage dans dix cantons clés: KO pour l'EEE!». Plus en finesse, le journal suisse et européen du groupe Edipresse annonce: «EEE: les indécis basculent dans le camp du non». Et lundi, l'ensemble de la presse relaye le résultat global des dix cantons: 46% d'opposants contre 25% de partisans. La surprise est générale car une semaine auparavant l'écart était beaucoup plus mince.

Erreurs monumentales

Un examen attentif des chiffres révèle deux erreurs monumentales, l'une méthodologique, l'autre d'interprétation. Dans chacun des dix cantons, les enquêteurs ont interrogé 500 personnes; si l'échantillon peut donner des indications valables au niveau cantonal, il n'est pas pertinent globalement: l'addition de tous les échantillons cantonaux ne constitue pas un échantillon représentatif de cette grande région. En effet, Glaris, par exemple, pèse le même poids que Zurich alors qu'il est trente fois moins peuplé que ce dernier. Les petits cantons sont donc surreprésentés et comme leur opposition à l'EEE est plus marquée, le reflet de l'opinion «régionale» est biaisé en faveur du non. Par ailleurs, la lecture des résultats donne une toute autre image de la situation que celle suggérée par les titres et l'infographie. La carte publiée par le *SonntagsBlick* montre une Suisse alémanique presque totalement rouge, la couleur du refus; alors que le *Nouveau Quotidien* exhibe une carte correcte, mais surtitre que les cantons hésitants basculent dans le camp des opposants. Or l'analyse des chiffres n'indique rien de tel: seuls les Grisons (60%), Glaris (51%) et Saint-Gall (50%) donnent un pourcentage d'opposants supérieur à la somme des partisans et des indécis; et, au vu de la marge d'erreur, il faudrait s'abstenir de classer ces deux derniers cantons parmi les opposants. Partout ailleurs le non vient certes en tête, mais il n'atteint pas la majorité absolue, condition nécessaire pour parler d'un canton rejetant.

Les sondages n'ont d'autre ambition que de refléter l'état de l'opinion à un moment précis. Encore faut-il qu'ils soient réalisés dans les règles de l'art et interprétés correctement. A défaut, ils peuvent certes créer l'événement mais ils perdent alors toute crédibilité. ■